



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer du Pas-de-Calais**

Service eau, nature et environnement
Unité police de l'eau

Arras et Lille, **12 DEC. 2024**

Arrêté interpréfectoral modificatif à l'arrêté préfectoral portant autorisation au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement et relatif au plan de gestion pluriannuel des opérations de dragages d'entretien sur l'unité hydrographique cohérente n°1 – Delta de l'Aa au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement

Le préfet du Nord

Le préfet du Pas-de-Calais

Pour le département du Pas-de-Calais, communes de :

Ardres – Audruicq – Balinghem – Brèmes-les-Ardres – Calais – Coulogne – Éperlecques – Guemps – Guines – Hames-Boucres – Les-Attaques – Nortkerque – Nouvelle-Eglise – Offekerque – Policove – Rumingham – Saint-Folquin – Saint-Omer-Cappelle – Sainte-Mairie-Kerque et Vieille-Eglise

Pour le département du Nord, communes de :

Armbouts-Cappel – Bergues – Bierne – Bourbourg – Bray-Dunes – Brouckerque – Cappelle-Brouck – Cappelle-la-Grande – Coudekerque-Branche – Coudekerque-Village – Craywick – Dunkerque – Ghyvelde – Grande-Synthe – Gravelines – Holque – Leffrinckoucke – Loobergue – Loon-Plage – Merckeghem – Millam – Pitgam – Saint-Georges-sur-l'Aa – Saint-Pierre-Brouck – Spycker – Steene – Teteghem – Uxem – Watten et Zuydcoote

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.211-7, L. 214-1 et suivants, L.215-1 et suivants, R.181-1 et suivants et R. 214-1 à R.214-56 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en tant que Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 09 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, Sous-Préfet d'Arras ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant M. Bertrand GAUME préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 13 novembre 2024 portant nomination de M. Pierre MOLAGER en qualité de secrétaire général de la préfecture du Nord, sous-préfet de Lille ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du delta de l'Aa approuvé par arrêté inter-préfectoral du 15 mars 2010 et révisé le 6 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 17 juillet 2014 portant autorisation au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement du plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage d'entretien sur l'unité hydrographique cohérente n°1 – Delta de l'Aa ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2022-2027, approuvé par le Préfet coordinateur de bassin en date du 21 mars 2022 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral modificatif du 9 août 2024 à l'arrêté inter-préfectoral du 17 juillet 2014 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral su 19 décembre 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Christophe MARX, Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Pierre MOLAGER, secrétaire général de la préfecture du Nord, sous-préfet de Lille ;

Vu la demande reçue le 27 septembre 2024 de l'institution intercommunale des Wateringues (IIW) sollicitant le transfert partiel et ponctuel de l'arrêté inter-préfectoral du 17 juillet 2014 susvisé ;

Considérant que le linéaire dit du Grand Large sur la commune d'Audruicq est repris au titre de la GEMAPI transférée ;

Considérant qu'il y a lieu de transférer le bénéfice de l'autorisation du 17 juillet 2014 susvisé à l'institution intercommunale des Wateringues (IIW) pour le linéaire dit du Grand Large sur le territoire de la commune d'Audruicq jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, du secrétaire général de la préfecture du Nord, du directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, du directeur départemental des territoires et de la Mer du Nord ;

ARRÊTENT

Article 1 : Transfert

Conformément à l'article R.181-47, le bénéfice de l'arrêté inter-préfectoral du 17 juillet 2014 susvisé est transféré à l'institution intercommunale des Wateringues (IIW) pour la section correspondant au linéaire dit du Grand Large sur le territoire de la communauté de communes de la région d'Audruicq, du PK 0+000 au PK 0+473 sur les deux rives, jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 2 : Dispositions applicables

Toutes les autres dispositions de l'arrêté inter-préfectoral du 17 juillet 2014 susvisé sont applicables.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, dans un délai de deux mois par le permissionnaire.

Dans le même délai de deux mois, le permissionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande.

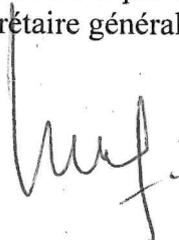
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux (article R.181-51 du Code de l'environnement).

Article 4 : Exécution

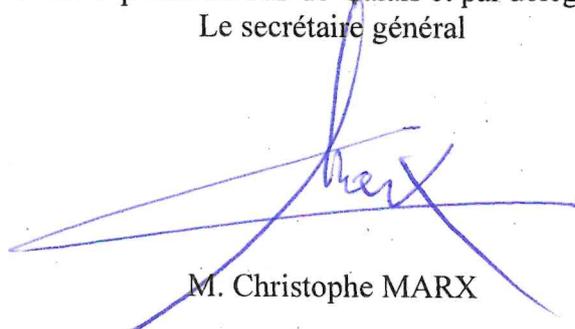
Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Secrétaire Général de la préfecture du Nord, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, VNF et l'IIW sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié aux porteurs de projet.

Pour le préfet du Nord et par délégation
Le secrétaire général



M. Pierre MLAGER

Pour le préfet du Pas-de-Calais et par délégation
Le secrétaire général



M. Christophe MARX

Copie à :

- Madame la sous-préfète de Calais ;
- Mesdames et Messieurs les maires des communes :
Armbouts-Cappel – Bergues – Bierne – Bourbourg – Bray-Dunes – Brouckerque – Cappelle-Brouck – Cappelle-la-Grande – Coudekerque-Branche – Coudekerque-Village – Craywick – Dunkerque – Ghyvelde – Grande-Synthe – Gravelines – Holque – Leffrinckoucke – Loobergue – Loon-Plage – Merckeghem – Millam – Pitgam – Saint-Georges-sur-l'Aa – Saint-Pierre-Brouck – Spycker – Steene – Teteghem – Uxem – Watten et Zuydcôte pour le département du Nord ;
Ardres – Audruicq – Balinghem – Brèmes-les-Ardres – Calais – Coulogne – Eperlecques – Guemps – Guines – Hames-Boucres – Les-Attaques – Nortkerque – Nouvelle-Eglise – Offekerque – Policove – Ruminghem – Saint-Folquin – Saint-Omer-Cappelle – Sainte-Mairie-Kerque et Vieille-Eglise pour le département du Pas-de-Calais ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais (SDE)
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord (SENT) ;
- Monsieur le directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie (service protection de la ressource et des milieux aquatiques) ;
- Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du Logement, Hauts-de-France ;
- Monsieur le directeur du centre régional de la propriété forestière Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- Monsieur le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité du Pas-de-Calais ;
- Monsieur le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité du Nord ;
- Monsieur le président de la fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- Monsieur le président de la fédération du Pas-de-Calais pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- Monsieur le commandant du groupement de la gendarmerie ;
- Monsieur le président de la CLE du SAGE de l'Aa.